

HUBENNE
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 3 Place Octogonale - 77700 CHESSY
Société en cours de formation

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 27 AOUT 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Thomas HUMBERT, demeurant [REDACTED],
Monsieur Antoine LERAY, demeurant [REDACTED]

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée **HUBENNE** au capital de 2 000 euros, dont le siège social est 3 Place Octogonale, 77700 CHESSY, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 27 août 2026,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Thomas HUMBERT**,
né le 10 septembre 1984 à Paris (75015),
de nationalité française,
demeurant [REDACTED]

Et

- **Monsieur Antoine LERAY**,
né le 21 décembre 1995 à Rennes (35000),
de nationalité française,
demeurant [REDACTED]

Monsieur Thomas HUMBERT et Monsieur Antoine LERAY disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, accomplir tout acte, conclure tout engagement ou réaliser toute opération dont le montant excède cent mille (100 000) euros, qu'il s'agisse d'une opération unique ou d'un ensemble d'opérations ayant le même objet ou poursuivant une même finalité, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur Thomas HUMBERT et Monsieur Antoine LERAY acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de leurs fonctions, Monsieur Thomas HUMBERT et Monsieur Antoine LERAY auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés. Néanmoins, ils auront droit au remboursement, sur justification, de leurs frais de représentation et de déplacement.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Thomas HUMBERT

Signé par Thomas HUMBERT
Le 27 août 2026

Signed with doc_J2AX
Universign tx_aboYX8o9o6l4

Antoine LERAY

Signé par Antoine LERAY
Le 27 août 2026

Signed with doc_J2AX
Universign tx_aboYX8o9o6l4